

## AMENDEMENT du RRPePUL (AR36-A-2023-03)

**ENTRE :** L'UNIVERSITÉ LAVAL  
ci-après « EMPLOYEUR »

**ET :** L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE  
L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.  
ci-après « APAPUL »

**Objet :** Amendement n° 36 du Règlement du Régime de retraite du personnel  
professionnel de l'Université Laval (le « RRPePUL ») et mise à jour de la Politique  
de financement

---

**Attendu** l'article 142.5 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite qui prévoit qu'une Politique de financement doit être adoptée par l'APAPUL et l'Employeur;

**Attendu** la Politique de financement du RRPePUL adoptée le 17 mai 2019;

**Attendu** la mise à jour souhaitée par les parties à la Politique de financement;

**Attendu** que l'annexe IV du Règlement du Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval reproduit les sections de la Politique de financement qui touchent les modalités d'affectation des excédents d'actif;

Les parties conviennent :

1. D'adopter la nouvelle version de la Politique de financement du RRPePUL telle que mise à jour, conformément à la copie jointe à la présente (Annexe A) et de la transmettre au Comité de retraite qui veillera à son application.
2. De remplacer l'annexe IV du Règlement du RRPePUL par celui joint à la présente entente (Annexe B) qui reflète les mises à jour de la Politique de financement.
3. Cette modification au Règlement du RRPePUL ainsi que la Politique de financement mise à jour entrent en vigueur en conformité avec la législation et prennent effet à la date de signature de la présente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2023.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL  
PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

\_\_\_\_\_  
André Darveau  
Vice-recteur aux ressources humaines et aux  
finances

*Éric Matteau*  
\_\_\_\_\_  
Éric Matteau  
Président

\_\_\_\_\_  
Témoïn

*Nicolas Fortin*  
\_\_\_\_\_  
Témoïn